

**Article 8 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- . Avertissement oral
- . Avertissement écrit
- . Suspension provisoire
- . Exclusion définitive

**Article 9 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- . Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- . Non-paiement
- . Non-respect du présent règlement intérieur
- . Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

**La direction et le personnel de l'auto école Lucky est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation**

**Motivation, respect et sourire sont indispensables pour réussir**

**LA DIRECTION**

**LUCKY**  
**AUTO MOTO ÉCOLE**  
21, rue Jean Baptiste Clément  
94800 VILLEJUIF - Tél. : 01 47 26 32 33  
N° Siret : 403 320 534 00015